

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-1641

présenté par

M. Woerth et M. Saint-Martin

à l'amendement n° 964 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:****Mission « Plan de relance »**

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« comité »

insérer le mot :

« national ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 4.

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 1, substituer à la troisième occurrence du mot :

« de »

le mot :

« à ».

IV. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa 1, après le mot :

« budgétaire »

insérer les mots :

« du plan ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 2, après le mot :

« mission »

insérer les mots :

« Plan de ».

VI. – En conséquence, après le mot :

« députés »

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l’alinéa 3 :

« issus de la majorité et de l’opposition de l’Assemblée nationale et deux sénateurs issus de la majorité et de l’opposition du Sénat ».

VII. – En conséquence, à l’alinéa 5, après le mot :

« public »

insérer les mots :

« au plus tard ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à apporter un certain nombre de précisions sur le comité national de suivi du plan de relance, et notamment que les parlementaires membres du comité de suivi seront bien représentatifs de la majorité et de l’opposition de chacune des Assemblées.